Emploi salarié

selon la taille des établissements

79,2% Part des établissements wallons (unités locales) qui emploient moins de 10 salariés au 30 juin 2019

Répartition des établissements selon la taille des établissements en Wallonie

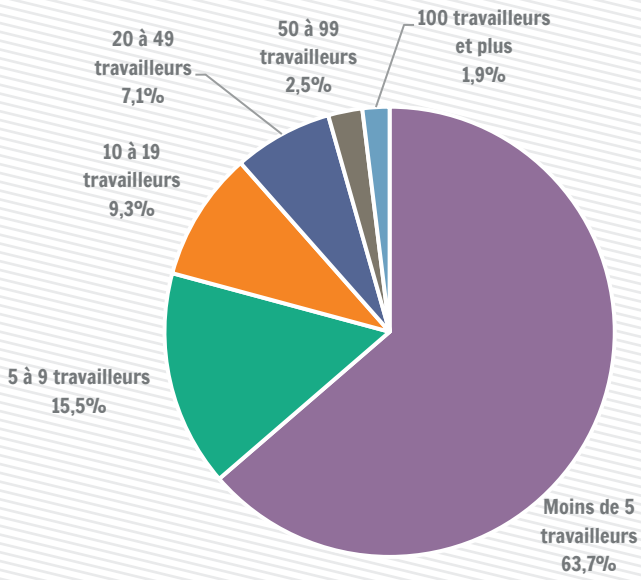

Répartition des postes de travail selon la taille des établissements en Wallonie

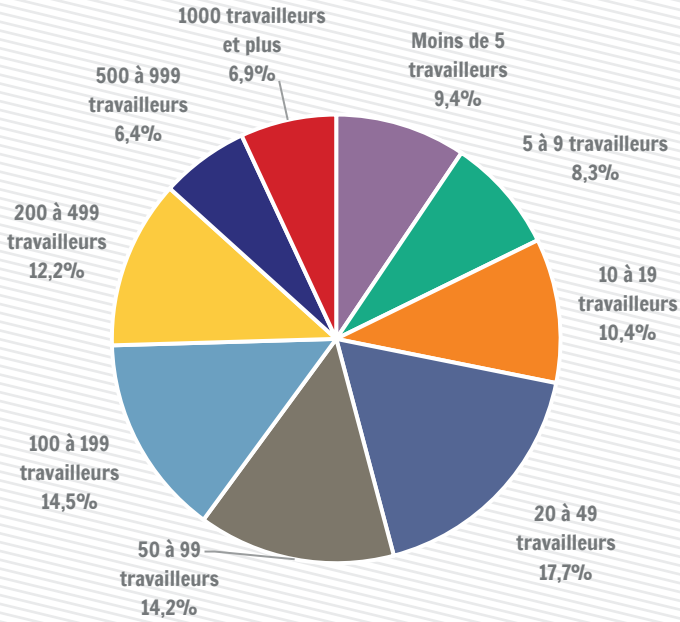

Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée

Les statistiques décentralisées de l'ONSS reliant l'emploi salarié à la taille de l'établissement montrent que 79,2 % des unités locales emploient moins de 10 travailleurs et fournissent 17,8 % des postes salariés situés en Wallonie, au 30 juin 2019. A l'opposé, les établissements de 100 travailleurs et plus, soit 1,9 % des établissements, offrent près de 40 % des postes de travail. Enfin, 17,7 % des postes de travail se situent dans les unités locales de 20 à 49 travailleurs.

Iweps

Emploi salarié

selon la taille des établissements

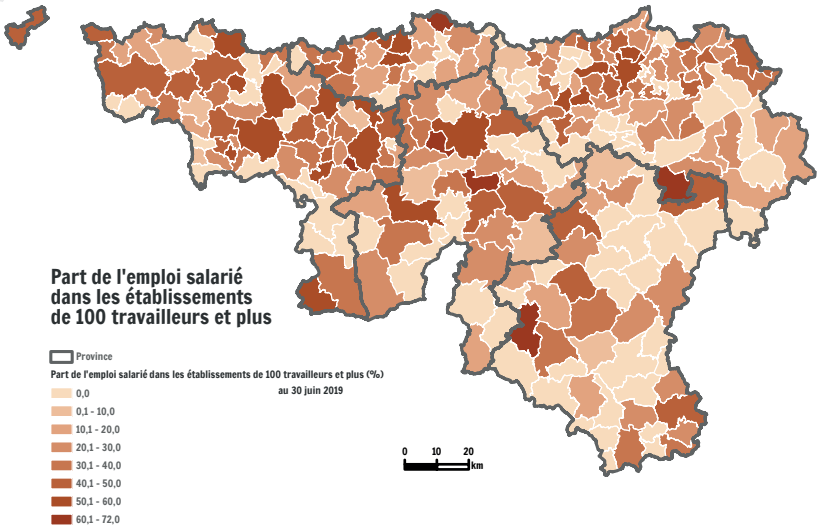

Près d'un tiers des communes n'accueillent que des établissements de moins de 100 salariés. A l'inverse, dans 27 communes, plus de la moitié des emplois salariés se situent dans des établissements de 100 salariés et plus. On y retrouve les principales villes wallonnes, à l'exception de Tournai qui a un territoire très étendu (40,8 % de l'emploi salarié) et La Louvière (46,9 %) mais aussi des communes qui accueillent un important zoning, un hôpital de grande taille, etc.

Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - Statistique décentralisée

Définitions et sources

La statistique décentralisée est établie par l'ONSS à partir des déclarations des prestations auprès de l'ONSS et de l'ORPSS (auparavant ONSSAPL et intégrée à l'ONSS depuis le 1er janvier 2017).

Elle dénombre des postes de travail : parmi les travailleurs occupés par chaque employeur à la fin d'un trimestre, ceux qui, à ce moment, sont occupés par plus d'un employeur sont comptabilisés plusieurs fois ; ceux qui remplissent plusieurs fonctions auprès d'un même employeur n'occupent qu'un seul poste et seules les caractéristiques de la prestation principale sont retenues. Ces postes sont répartis selon le lieu de travail défini par l'unité locale.

L'unité locale ou d'établissement est un lieu identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. Le dénombrement des unités locales s'appuie uniquement sur les unités locales avec travailleurs salariés.

Pertinence et limites

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello). En 2014, l'obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité d'établissement du travailleur améliore la localisation du lieu de travail et permet de passer d'une diffusion semestrielle des données à une diffusion trimestrielle ; cependant, certains travailleurs d'entreprises étrangères ne peuvent être localisés dans une commune, mais seulement dans un arrondissement, une province ou une région.

Pour en savoir plus :
https://walstat.iweps.be
http://www.rsz.fgov.be/fr/statistiques/publications/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail

Personnes de contact : Laurence Vanden Dooren (lva@iweps.be) - Didier Henry (dhe@iweps.be)
Prochaine mise à jour : juin 2021